

Règlement du « Trail du Moulin de la Mer »

I - ORGANISATION

Le Trail du Moulin de la Mer » est organisé par l'association « COURIR EN PAYS DE MATIGNON » le dimanche 18 avril 2027, village de Saint-Germain de la Mer 22550 MATIGNON

II – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen et écologique.

Toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent:

- Jet de ravitaillement usagé en dehors des zones de ravitaillement
- Circulation en dehors du sentier balisé
- Dégradation volontaire de la flore

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le circuit initial suivant les contraintes environnementales et climatiques (nidifications, protection d'espèces protégées, marée, intempérie etc.).

III – DIFFERENTES EPREUVES

- Trail « court » de 10 km – départ le dimanche 18 avril 2026 à 09 heures 50.

- Trail « long » de 19 km – départ le dimanche 18 juillet 2026 à 09 heures 40.

Lieu unique de départ et d'arrivée pour les deux épreuves : place du centre, bourg de Saint-Germain de la Mer, 22550 MATIGNON.

Barrière horaire pour le 19 km : passage au kilomètre 11,6 après 01 heure 56 de course (soit une moyenne de 6 km/h). Ce km 11,6 est situé à la pointe St-Efficace, au niveau du poste signaleur et du ravitaillement. Tout concurrent sera arrêté et invité à rejoindre le site d'arrivée situé à 01km (il lui sera interdit de franchir la ligne d'arrivée au risque de déclencher son dossard). Le circuit sera fermé après le passage du dernier concurrent lequel est accompagné du serre-file organisateur. A compter de 12 heures 40 (heure limite pour franchir la ligne d'arrivée) le circuit sera définitivement fermé et tout concurrent sera arrêté. S'il refuse, il poursuivra sous son entière responsabilité et aucun classement ne lui sera attribué, il sera considéré comme ayant abandonné.

III - PARTICIPATION

Il s'agit d'une épreuve sportive « nature » ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés majeurs ou mineurs de 16 ans minimum avec autorisation parentale et dont la participation est validée par le PPS (Parcours de Prévention Santé).

IV - PARCOURS

Le circuit tout terrain emprunte le sentier des douaniers (GR34), les chemins et quelques routes de campagne. Il comprend des montées et descentes sur un terrain qui selon les conditions météo pourrait être glissant.

Trail 10 km, dénivelé positif de 134m

Trail 19 km, dénivelé positif de 254m

V – SIGNALISATION – CONSIGNES RAVITAILLEMENT TRAIL LONG

Rubalise, fléchage, au sol et en hauteur. L'ensemble de ces marquages seront retirés le jour même de la course à l'issue de la dernière épreuve.

Ravitaillement : ce trail est en auto-suffisance pour le 10km. Sur le 19km, un ravitaillement est prévu au niveau de la pointe Saint-Efficace, au km 11,6 composé d'eau, morceaux de sucre, fruits.

Il convient à chaque concurrent de disposer d'un gobelet, aucun contenant ne sera fourni, et éventuellement de ravitaillement personnel (recommandé). Néanmoins, en fonction des conditions climatiques (fortes chaleurs) des ravitaillements supplémentaires en eaux seront mis en place. Un ravitaillement sur le site arrivée sera proposé aux concurrents des deux courses.

Chaque participant devra se conformer au Code de la Route et sera le seul responsable du non respect de cette règle. Néanmoins, les signaleurs feront le maximum pour faciliter les coureurs.

VI – INSCRIPTIONS

Trail 10 km : inscriptions limitées à 250 dossards
Trail 19 km : inscriptions limitées à 250 dossards

Toutes les inscriptions se font exclusivement sur le site NextRun.fr. Les prix des inscriptions sont de 10 euros pour le 10 km et de 15 euros pour le 19 km. L'inscription ne sera prise en compte qu'après paiement en ligne et la validation du PPS ou de sa licence via le site NextRun.fr

Aucune inscription ne se fera par téléphone ou courrier ni sur place le jour des épreuves. Tout engagement est personnel, ferme et définitif (aucun remboursement ne sera effectué sous quelque motif que ce soit (sauf si assurance souscrite auprès du site d'inscription).

Tout concurrent qui s'engage sur l'une ou l'autre des courses (10 ou 19km) doit s'y tenir : **il n'est pas autorisé à courir sur une distance ne correspondant pas à son engagement** sous peine de disqualification.

VII – DOSSARDS

L'échange, la vente ou cession, même à titre gratuit, **est strictement interdite**. Pour parer à toute éventualité, une assurance annulation est proposée à l'inscription. Par ailleurs, une bourse aux dossards sera proposée lorsque tous ces dossards auront trouvé preneur. Cette bourse aux dossards est **la seule alternative** pour pouvoir vendre ou acheter.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors de la plateforme « NextRun.fr » sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué pendant l'épreuve du Trail du Moulin de la Mer. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard sera porté sur la poitrine ou abdomen, de manière très visible, ceci pour permettre aux signaleurs d'aiguiller les coureurs aux bifurcation.

Retrait des dossards :

Il se fera sur présentation d'une pièce d'identité, de préférence la veille de la course le samedi 17 avril 2027 de 14 heures 30 à 18 heures 30 au magasin « Côte et Sport », 6ter, centre commercial des promenades, rue des promenades 22550 MATIGNON, ou le jour de la course le dimanche 18 avril 2026 à partir de 07h30, place du centre (près de la chapelle) village de Saint-Germain de la Mer 22550 MATIGNON (lieu de départ et d'arrivée des épreuves).

VIII – CERTIFICATS MEDICAUX

- Les coureurs licenciés de la Fédération française d'Athlétisme devront être en possession de la photocopie de leur licence FFA/FSGT.
- Tout autre participant devra s'enregistrer avec la validation du Parcours Prévention Santé (1)

- (1) Le parcours Prévention Santé de la Fédération Française d'Athlétisme est un dispositif qui se substitue au certificat médical d'aptitude à la pratique pour toute personne majeure. Pour s'inscrire à une course, le participant doit se connecter à la plateforme dédiée pps.athle.fr. Le PPS est valable pendant un an.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la fourniture de la licence ou du PPS n'est pas validée.

IX - ACCOMPAGNATEUR

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

X - ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du trail du Moulin de la Mer. L'assurance a été contractée auprès de la compagnie MMA. Individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports nature.

XI - SECURITE

Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Ils devront obéir sans réserve aux ordres des signaleurs, notamment lors des traversées de routes. Les bâtons sont proscrits pour tous les concurrents.

Il convient à chaque concurrent de se conformer aux instructions qui consistent à traverser le passage à gué de « La Roche noire » (sur une distance d'environ 5 mètres) en marchant. Une signalisation en place et la présence d'un signaleur précisera l'endroit précis.

La sécurité de la course est assurée par une équipe spécialisée de secouristes et conformément au règlement en vigueur.

Tout concurrent devra porter assistance à toute personne en danger. Un calcul « savant » sera appliqué pour ne pas le pénaliser. En cas de détresse il faudra alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours (signaleurs) et qui dispose de moyen radio ou téléphonique. Ne laissez pas seule une personne blessée.

XII – ANNULATION

En cas de conditions météo extrêmes ou de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours, de retarder les départs ou d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ni dédommagement ne pourra être réclamé. L'organisateur mettra tout en œuvre pour décaler les épreuves au plus près de la date initiale, mais en fonction des contraintes administratives et d'organisation.

XII – RECOMPENSES INDIVIDUELLES

Un lot récompensera tout participant inscrit. Scratch : les trois premiers hommes et les trois premières féminines seront récompensés sur les deux épreuves. Pendant la course ou à l'issue, un tirage au sort de plusieurs lots, à partir des dossards sera effectué. Le résultat de ce tirage sera affiché. Les lots seront à récupérer le jour même. Tout lot non réclamé sera considéré comme abandonné.

XIII – UTILISATION D'IMAGE – UTILISATION DES COORDONNEES PERSONNELLE

"J'autorise expressément les organisateurs du « Trail du Moulin de la Mer » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles (drone inclus) sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation au « Trail du Moulin de la Mer », sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires." Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des images, par courrier électronique, dans les 48 heures qui suivent la préinscription en mentionnant : Nom, prénom, numéro de dossard.

"J'autorise expressément les organisateurs du « Trail du Moulin de la Mer » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les coordonnées postale, téléphonique et informatique collectées lors de mon inscription au « Saint-Germain Trail ».

Il est impératif de signaler son refus d'exploitation des coordonnées personnelles, par courrier électronique dans les 48 heures qui suivent la préinscription ou en validant l'option (si proposée) sur le site d'inscription.

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans aucune réserve.